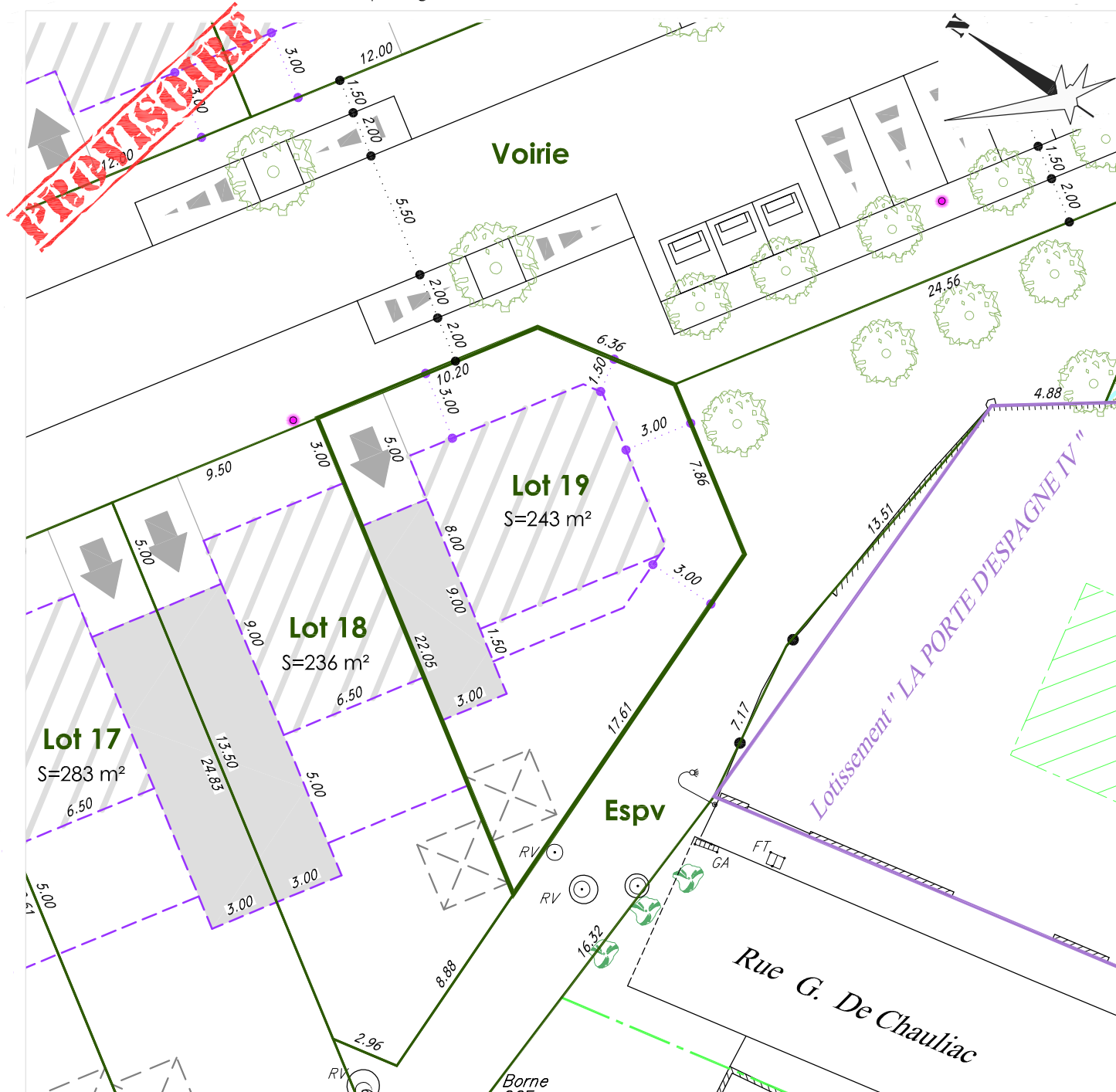




-  Emplacement réservé à la construction en RDC
-  Emplacement réservé à la construction en RDC avec toiture terrasse obligatoire
-  Emplacement réservé à la construction R+1 autorisé
-  Emplacement réservé à la construction R+2 autorisé
-  Possibilité d'édification d'annexes, d'abris de jardin ou de barbecues avec un longueur en mitoyenneté inférieure à 3.00m (voir art.2.6 du règlement du lotissement).

-  Accès privatif non clos imposé 3.00m x 5.00m
-  Accès privatif non clos imposé 5.00m x 5.00m
-  Parking public
-  Candélabre
-  Servitude de passage du fossé de collature à créer Largeur = 2.50m
-  Application cadastrale

COMMUNE DE PERPIGNAN
LOTISSEMENT "LES ALLEES DU MAS CANTEROUX"

Cadastre : Section HP

PLAN PARCELLAIRE DE COMMERCIALISATION

03.08.2021

ECHELLE 1/250e

Réf 21239

SURFACE PLANCHER
MAXIMALE
DU LOT : m²